



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 SEPTEMBRE 2022**

Délibération n° **DEL-2022-0275**

Objet : Durées d'amortissement des biens - Thématique
"Montagnes"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

04 OCT. 2022

et affichage le

04 OCT. 2022

Secrétaire de séance :
François BERNIGAUD

Le lundi 26 septembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 20 septembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Cédric ARMANET à Patricia BELLINI, Philippe BAUDAIN à Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN à Régine VILLARINO, Alexandra COHARD à Julien LORENTZ, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Nelly GADEL à Martin GERBAUX, Richard LATARGE à Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Martine KOHLY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef TABET à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art R2321-1,

Vu la délibération communautaire n°146 en date du 15 juin 2009, fixant les durées d'amortissement applicables aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2009,

Monsieur le Président propose de fixer les durées d'amortissement des biens et subventions de la thématique « Montagnes » comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Catégories de biens	Durée
Frais études	5 ans
Licences informatique, logiciels...	2 ans
Véhicules légers, motoneiges	5 ans
Dameuses et engins de TP	10 ans
Mobilier	5 ans
Petit matériel et outillage	5 ans
Matériel de caisse-Automate-Informatique	5 ans
Autre matériel	6 ans
Téléski - tapis - fil-neige...	20 ans
Première grande inspection de téléportés	15 ans
Grandes inspections suivantes de téléportés	10 ans
Matériel de neige de culture	12 ans
Télésiège	20 ans
Eclairage Piste	5 ans
Autres constructions (bâtiments, escaliers...)	20 ans
Autres installations spécialisées	10 ans
Aménagement terrain (travaux pistes, réseaux, VRD dont réseaux neige de culture et génie civil)	30 ans
Autres agencements terrains	10 ans
Bâtiments générateurs de revenus: usage commercial	30 ans

Il précise que les plans d'amortissement commencés initialement par les communes et les syndicats dissous seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **26 SEP. 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.